



Prêt PEL et co-emrunteur

Par Bazille

Bonjour,
Le titulaire d'un PEL, peut bénéficier d'un prêt sous certaines conditions.
Les conditions sont réunies pour le PEL de ma fille, par contre la banque Postale dit qu'elle ne peut pas mettre un co-emprunteur, sur ce crédit vu qu'ils ne sont ni mariés ni pacsés.
Je ne trouve rien qui me confirme cette allégation.

Par isernon

bonjour,
avis personnel,
vous donnez vous-même la réponse, c'est le titulaire du PEL qui peut bénéficier d'un prêt et non une autre personne qui n'a aucun lien juridique avec votre fille.
salutations

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas un avis, c'est le cadre.
Article R315-7

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2019

Modifié par Décret n°2019-873 du 21 août 2019 - art. 4

Les titulaires d'un compte d'épargne-logement peuvent, sous réserve des dispositions de l'article R. 315-13, obtenir un prêt lorsque ce compte est ouvert depuis dix-huit mois au moins et lorsque le montant des intérêts acquis s'élève au moins à un montant fixé par arrêté du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la construction et de l'habitation, en fonction du minimum exigé pour l'ouverture du compte ainsi que du taux d'intérêt appliqué aux dépôts.

Toutefois ce montant est abaissé à 22,5 euros lorsque le prêt est destiné au financement de travaux de réparation ou d'amélioration dont la nature est fixée par l'arrêté du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la construction et de l'habitation prévu à l'article R. 315-8.

Sur la demande du titulaire du compte, l'organisme auprès duquel le compte est ouvert délivre une attestation indiquant que ces deux conditions sont remplies ; cette attestation permet au titulaire du compte de bénéficier d'une priorité pour l'attribution des primes et prêts spéciaux prévus par les articles L. 311-1 à L. 311-7 s'il satisfait aux conditions exigées pour leur attribution.

Décret 2001-95 2001-02-02 art. 6 : les dispositions du présent décret sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte lorsque les textes auxquels elles font référence sont applicables dans ces mêmes territoires et collectivités.

Seul le titulaire du droit peut l'utiliser.

Il est possible de céder ses droits à prêt à un co-indivisaire s'il existe un lien de parenté éligible (conjoint, ascendant, descendant, etc).

Il peut par contre se porter caution solidaire ...

Par Isadore

Bonjour,

Il est impossible d'avoir un co-emprunteur pour le prêt PEL, en revanche si le montage comporte plusieurs prêts, il est possible d'être co-emprunteur sur les autres prêts.

Par Bazille

Merci,
Mais perso , je ne vois pas cela comme ça .
Mettre un co-emprunteur sur un prêt PEL ne fait pas qu'on donne ou partage les droits d'épargne , Il le rend juste solidaire du prêt.
Les droits restent acquis au détenteur du PEL

Pour Kang74 , ce n'est pas un CEL mais un PEL.
Pour Isadore , je demande qu'on me justifie « qu'on ne peut pas avoir un co emprunteur avec un PEL »

Par kang74

Isadore a raison et le cadre est clair ; on ne peut pas bénéficier du bénéfice de ce prêt si on n'est pas titulaire du PEL : donc non pour le statut d'emprunteur à ce titre .

Mais il n'empêche que le titulaire du PEL peut transférer les avantages de ce PEL, pour un prêt fait par son conjoint .
Pas à son concubin .

Par Bazille

Bonjour,
Kang74 , lisez moi correctement,
C'est moi qui ai droit au prêt , je ne lui donne et partage aucun droit au prêt, lui est co emprunteur et est responsable avec moi du prêt .

Par Isadore

Le prêt fait parties des "droits" liés au PEL : le titulaire du compte, ou le bénéficiaire à qui les droits ont été cédés a le droit d'obtenir ce prêt. Mais le prêt ne peut être accordé à d'autres personnes, même par "association" avec le titulaire du droit.

Être co-emprunteur revient à bénéficier du droit au prêt.

Après, ce n'est pas nous qu'il faut convaincre, c'est la banque.